



CONDITIONS GENERALES D'ANALYSE ET DE TELETRANSMISSION DES RESULTATS

Code : DR-RC-AOL 01
Indice : C
Date : 14/09/2023

Entre : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____

Représenté par : _____
Courriel : _____@_____
Téléphone : ____ . ____ . ____ . ____ . ____

D'une part,

Et : **OENO LABO**
15 RUE PIERRE VIALA
16130 SEGONZAC

Le présent contrat est valable tant que celui-ci n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre des deux parties et est donc tacitement reconductible d'une année sur l'autre.

I- Conditions générales

Cette demande concerne la totalité des échantillons devant être analysés par le laboratoire « **OENO LABO** ». Les analyses mises en œuvre peuvent être réalisées hors accréditation du Cofrac ou sous accréditation. Les rapports d'essais peuvent être émis sous ou hors accréditation.

Le laboratoire « **OENO LABO** » est accrédité par le Cofrac sous le N° **1-7120** La portée de cette accréditation est disponible à tout instant sous www.cofrac.fr. Elle peut également être communiquée à tout instant sur simple demande.

Toutes les informations recueillies par le laboratoire seront traitées de manière confidentielle.

Toute utilisation de la marque d'accréditation de la part du donneur d'ordre est strictement interdite en dehors de la reproduction intégrale des rapports.

En cas d'une attestation de conformité d'un produit, lors d'un rapport d'essai réalisé par le laboratoire, celui-ci prend en compte les incertitudes de mesure, en appliquant le cas le plus favorable au client.

Le donneur d'ordre, désigné ci-dessus, demande au laboratoire « **OENO LABO** », d'analyser tous les échantillons qu'il lui confiera, afin de réaliser les dosages et tests demandés. La désignation des dosages et l'identification des échantillons sont précisés par le donneur d'ordre sur une étiquette apposée sur les bouteilles d'échantillons, en cochant les cases prévues à cet effet. **Des précisions pourront également être apportées de façon verbale, lors de la remise des échantillons.**

Sans précision du donneur d'ordre, à partir du moment où l'analyse demandée peut être réalisée sous accréditation, celle-ci le sera obligatoirement. Dans le cas où le donneur d'ordre autorise le laboratoire à lui rendre le rapport hors accréditation, celui-ci ne sera, par conséquent, ni présumé conforme au référentiel d'accréditation, ni couvert par les accords de reconnaissance internationaux.

Les menus concernant des revendications sont obligatoirement réalisés sous accréditation. Les échantillons sont prélevés sous la responsabilité du donneur d'ordre.



CONDITIONS GENERALES D'ANALYSE ET DE TELETRANSMISSION DES RESULTATS

Code : DR-RC-AOL 01
Indice : C
Date : 14/09/2023

Dans le cas où le produit à analyser ne correspond pas à la matrice d'accréditation, le laboratoire conseillera le donneur d'ordre afin de choisir une autre méthode afin de réaliser l'analyse.

En conséquence, sauf avis contraire du donneur d'ordre, la satisfaction de ces besoins pourra être réalisée par le dosage équivalent, défini par le laboratoire et dont le donneur d'ordre reconnaît avoir eu l'information suffisante. L'objectif du laboratoire est d'abord de satisfaire ses clients, cette interchangeabilité des dosages n'ayant aucune incidence sur le suivi analytique des produits. Toutefois le donneur d'ordre a toujours la possibilité de notifier impérativement une méthode pour réaliser un dosage particulier.

Dans le cas d'un problème technique provenant du laboratoire, si celui-ci à la possibilité de réaliser une analyse équivalente mais à un tarif différent, le donneur d'ordre en est alors informé.

Si le donneur d'ordre souhaite cependant garder la méthode demandée, le laboratoire réalisera une sous-traitance de l'échantillon, avec autorisation du donneur d'ordre.

Dans le cas où un échantillon nécessite une ou plusieurs analyses supplémentaires afin que le laboratoire puisse affiner son conseil, le donneur d'ordre autorise le laboratoire **(après en avoir été informé)** à modifier la demande d'analyse afin d'y inclure la/les analyse(s) supplémentaire(s).

Des rapports d'essais ayant un caractère officiel ou réglementaire, doivent obligatoirement être émis sous un masque d'édition accrédité, avec le logo du COFRAC.

II- Cas de la sous-traitance

En cas de recours éventuel à la sous-traitance d'une méthode qui n'est pas réalisée au sein du laboratoire, le client en sera informé et donnera son accord pour cette sous-traitance dans le document de demande d'analyse. **Tout paramètre sous-traité est mentionné comme tel dans les rapports d'essais sous accréditation.**

Dans le cas où le laboratoire est normalement accrédité pour les analyses demandées mais qu'il est en incapacité momentanée de satisfaire la demande. Celui-ci indiquera dans le rapport transmis le lieu de réalisation des activités sous-traitées ainsi que les paramètres soumis à cette sous-traitance.

Le laboratoire sous-traitant sera choisi sur le site du COFRAC et devra être lui-même accrédité pour les essais sous-mentionnés.

Des documents présentant les spécificités des différentes méthodes sous accréditation et hors accréditation, des méthodes appliquées par défaut, des menus analytiques pour les analyses à caractère officiel et les incertitudes de mesures admises par le laboratoire sont disponibles sur simple demande au laboratoire.

III- Télétransmission

Le donneur d'ordre autorise le laboratoire à lui transmettre les résultats par courrier électronique en utilisant l'adresse courriel notée avec l'identification du demandeur ; **le bulletin alors émis sera considéré comme l'originale.**

La responsabilité du laboratoire est complètement dérogée en cas d'erreur involontaire dans cette télétransmission des résultats.



CONDITIONS GENERALES D'ANALYSE ET DE TELETRANSMISSION DES RESULTATS

Code : DR-RC-AOL 01
Indice : C
Date : 14/09/2023

IV- Réclamations

En cas de réclamation de la part du client, le laboratoire s'engage à traiter celle-ci dans les meilleurs délais. Le client sera informé de la prise en compte de la réclamation lors de sa réception. **Le laboratoire ne traitera comme réclamations que celles qui lui seront soumises par écrit** (manuel ou informatique). Toutes réclamations orales ou données par un autre moyen ne permettant pas de garantir une traçabilité de preuves suffisantes ne permettront pas l'ouverture de fiche de réclamation.

La procédure de traitement de la réclamation sera communiquée au client sur simple demande.

V- Attribution de juridiction – droit applicable

L'ensemble des relations contractuelles entre le laboratoire et le client, issues de l'application des présentes conditions générales, les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quel que soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords.

Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le laboratoire et le client, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sera soumis au tribunal de commerce du siège social de notre société.

VI- RGPD – Données personnelles et partage des données

Le laboratoire OENO LABO traite les données personnelles dans le respect des lois et réglementation en vigueur, notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; ainsi que le règlement UE 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation des données.

Il est donc convenu qu'aucunes données personnelles ne fera l'objet d'une transaction ou ne sera divulguées pour des finalité autres que celle décrite dans le présent contrat, ou dans le cas où leur communication est requise par la loi et les autorités gouvernementales.

Date et signature du client
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

OENO LABO